



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°971-2024-153

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2024

Sommaire

MTES /

971-2024-06-11-00017 - Arrêté modificatif N° 1 de l'arrêté n°

971-2022-11-15-00010 du 15 novembre 2022 portant autorisation des activités commerciales et non commerciales dans la réserve naturelle des îles de la Petite Terre (6 pages)

Page 3

MTES

971-2024-06-11-00017

Arrêté modificatif N° 1 de l'arrêté n°
971-2022-11-15-00010 du 15 novembre 2022
portant autorisation des activités commerciales
et non commerciales dans la réserve naturelle
des îles de la Petite Terre



**Arrêté modificatif n°1 du
de l'arrêté n°971-2022-11-15-00010 du 15 novembre 2022
portant autorisation des activités commerciales et non commerciales
dans la réserve naturelle des îles de la Petite Terre
(dite réserve naturelle des îlets de la Petite Terre)**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code des douanes notamment l'article 285 *quater* ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.332-1 à L.332-27, R.332-1 à R.332-81 ;

Vu le Code des transports, notamment les articles L.5232-1 à L.5236-2 et R.5232-1 à R.5232-25 ;

Vu le décret n°98-801 du 3 septembre 1998 portant création de la réserve naturelle des îles de la Petite Terre, notamment les articles 15 et 17 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination des espaces protégés prévue par l'article 285 *quater* du Code des douanes (modification de l'annexe 1) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°971-2024-06-04-00005 du 30 mai 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre ;

Vu l'arrêté n°971-2022-11-15-00010 du 15 novembre 2022 portant autorisation des activités commerciales et non commerciales dans la réserve naturelle des îles de la Petite Terre (dite réserve naturelle des îlets de la Petite Terre) ;

Considérant que la Réserve naturelle nationale des îles de la Petite Terre a pour objectif d'assurer

l'intégrité des espèces et des milieux ;

Considérant les avis formulés par le comité consultatif de la réserve naturelle nationale des îles de la Petite Terre lors de la réunion qui s'est tenue le 3 mai 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre

ARRÊTE

Article 1^{er} : OBJET DE L'ARRÊTÉ MODIFICATIF.

Le présent arrêté modificatif a pour objet de modifier certaines dispositions prises par l'arrêté n°971-2022-11-15-00010 du 15 novembre 2022 portant autorisation des activités commerciales et non commerciales dans la réserve naturelle des îles de la Petite Terre (dite réserve naturelle des îlets de la Petite Terre).

Article 2 : MODIFICATIONS APPORTÉES.

L'article 1 du « *Chapitre 1^{er} – Autorisation des activités commerciales dans la réserve naturelle nationale des îles de la Petite Terre* » de l'arrêté n°971-2022-11-15-00010 du 15 novembre 2022 susmentionné :

« *Article 1 : Les professionnels dont les noms et immatriculations de navires suivent, sont autorisés à exercer une activité commerciale dans la réserve naturelle nationale des îles de la Petite Terre (dite réserve naturelle des îlets de la Petite Terre) :*

1 – Navires à passagers

Nom du bateau	Immatriculation	Nombre de passagers maximum autorisé	Fréquentation hebdomadaire maximum	Nom de l'armateur ou de la compagnie responsable de l'exploitation	Détenteur de l'autorisation
<i>PARADOXE 2</i>	<i>PP 871241</i>	<i>45 passagers</i>	<i>4 jours</i>	<i>Paradoxe Croisières</i>	<i>M. Desjardins Mickaël</i>
<i>AWAK II</i>	<i>PP 929260</i>	<i>50 passagers</i>	<i>3 jours</i>	<i>Caribmer Croisières</i>	<i>M. Grémion Gilles</i>

2 – Navires à utilisation commerciale (NUC)

Nom du bateau	Immatriculation	Nombre de passagers maximum autorisé	Fréquentation hebdomadaire maximum	Nom de l'armateur ou de la compagnie responsable de l'exploitation	Détenteur de l'autorisation
FRANTZ III	PP 904688	13 passagers	4 jours	ABP Uhaïna Croisières	M. Mouriau Jean-François
TI MANGANAO	PP 919263	27 passagers	4 jours	ABP Uhaïna Croisières	M. Mouriau Jean-François
NO LIMIT	PP 919622	12 passagers	3 jours et 1 demi-journée	Excursion No Limit	M. Belamour Rudy
LE ROMA	PP 917403	12 passagers	4 jours et 1 demi-journée	Passion Karukera	M. Brouzet Mathias
MARA FISHING	PP 934169	12 passagers	4 demi-journées	Cool Lagoon	M. Baccovich Maxime
RAPTOR CONCEPT	PP 934421	12 passagers	3 jours et 1 demi-journée	Domaine de la Pointe	M. Nathou Michel
INVEST	PP 931883	12 passagers	4 jours	Gwada Walk Tour	M. Coulon Alain
FISH'ON	PP 931885	12 passagers	4 jours et 1 demi-journée	SARL Lupalina	M. Labrit Ludovic
POUL'DO	PP 932582	12 passagers	3 jours et 2 demi-journées	Poul'do	M. Moussamy Nicard
NEMO	PP 431911	12 passagers	4 demi-journées	Richy Emmanuel	M. Richy Emmanuel
TI FOLIE	PP 853358	12 passagers	5 demi-journées	Francis Mirre	M. Mirre Francis
TI MOUSS	PP 929264	12 passagers	4 jours	SADEMAR	M. Saint Auret Jocelyn
MOLOK	PP 931366	12 passagers	4 jours et 1 demi-journée	Chastanet Jean François	M. Chastanet Jean François
CASSOPEE	PP 936023	12 passagers	4 jours	Desir Evasion	M. Benvar Renald
BUSINESS PARADISE	PP 935933	12 passagers	4 jours	M. Cham Adams	M. Cham Adams
LOVE PARADISE	PP 935021	12 passagers	4 jours et 1 demi-journée	SAS Love Paradise	M. Berchel Joel et Katia
MY FREEDOM	PP 936142	12 passagers	4 jours et 1 demi-journée	SARL EBC	M. Saint Auret Jimmy
KREYOL HORIZON	PP 935496	12 passagers	3 jours et 1 demi-journée	Vou & Mwen Excursion	M. Césarini Faider
SEA SPIRIT	PP 935622	12 passagers	5 demi-journées	Lyris	M. Saint Auret David
ALIZA	PP 854092	9 passagers	3 jours	Aliza	M. Laslaz Marc
TI PRENS	PP936652	9 passagers	2 jours	EURL Petit Prince	M. Bernadoy Jean-Marc

»

Est remplacé par :

« Article 1 : Les professionnels dont les noms et immatriculations de navires suivent, sont autorisés à exercer une activité commerciale dans la réserve naturelle nationale des îles de la Petite Terre (dite réserve naturelle des îlets de la Petite Terre) :

1 – Navires à passagers

Nom du bateau	Immatriculation	Nombre de passagers maximum autorisé	Fréquentation hebdomadaire maximum	Nom de l'armateur ou de la compagnie responsable de l'exploitation	Détenteur de l'autorisation
PARADOXE 2	PP 871241	45 passagers	4 jours	Paradoxe Croisières	M. Desjardins Mickaël
AWAK II	PP 929260	50 passagers	3 jours	Caribmer Croisières	M. Grémion Gilles
FRANTZ IV	PP 938829	40 passagers	4 jours	ABP Uhaïna Croisières	M. Mouriau Jean-François

2 – Navires à utilisation commerciale (NUC)

Nom du bateau	Immatriculation	Nombre de passagers maximum autorisé	Fréquentation hebdomadaire maximum	Nom de l'armateur ou de la compagnie responsable de l'exploitation	Détenteur de l'autorisation
NO LIMIT	PP 919622	12 passagers	3 jours et 1 demi-journée	Excursion No Limit	M. Belamour Rudy
LE ROMA	PP 917403	12 passagers	4 jours et 1 demi-journée	Passion Karukera	M. Brouzet Mathias
MARA FISHING	PP 934169	12 passagers	4 demi-journées	Cool Lagoon	M. Baccovich Maxime
RAPTOR CONCEPT	PP 934421	12 passagers	3 jours et 1 demi-journée	Domaine de la Pointe	M. Nathou Michel
INVEST	PP 931883	12 passagers	4 jours	Gwada Walk Tour	M. Coulon Alain
FISH'ON	PP 931885	12 passagers	4 jours et 1 demi-journée	SARL Lupalina	M. Labrit Ludovic
POUL'DO	PP 932582	12 passagers	3 jours et 2 demi-journées	Poul'do	M. Moussamy Nicard
NEMO	PP 431911	12 passagers	4 demi-journées	Richy Emmanuel	M. Richy Emmanuel
TI FOLIE	PP 853358	12 passagers	5 demi-journées	Francis Mirre	M. Mirre Francis
TI MOUSS	PP 929264	12 passagers	4 jours	SADEMAR	M. Saint Auret Jocelyn
MOLOK	PP 931366	12 passagers	4 jours et 1 demi-journée	Chastanet Jean François	M. Chastanet Jean François
CASSOPEE	PP 936023	12 passagers	4 jours	Desir Evasion	M. Benvar Renald
POSEÏDON	PP 933712	12 passagers	4 jours	M. Cham Adams	M. Cham Adams
LOVE PARADISE	PP 935021	12 passagers	4 jours et 1 demi-journée	SAS Love Paradise	M. Berchel Joel et Katia
MY FREEDOM	PP 936142	12 passagers	4 jours et 1 demi-journée	SARL EBC	M. Saint Auret Jimmy
KREYOL HORIZON	PP 935496	12 passagers	3 jours et 1 demi-journée	Vou & Mwen Excursion	M. Césarín Faider
SEA SPIRIT	PP 935622	12 passagers	5 demi-journées	Lyris	M. Saint Auret David
ALIZA	PP 854092	9 passagers	3 jours	Aliza	M. Laslaz Marc
TI PRENS	PP936652	9 passagers	2 jours	EURL Petit Prince	M. Bernadoy Jean-Marc

»

Seul l'article 1 du « Chapitre 1^{er} – Autorisation des activités commerciales dans la réserve naturelle nationale des îles de la Petite Terre » de l'arrêté n°971-2022-11-15-00010 du 15 novembre 2022 est modifié, les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 : DISPOSITIONS FINALES.

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la signature du présent arrêté. Les autorisations sont accordées pour la période comprise entre cette même date et le 15 décembre 2027, conformément à la date d'échéance de l'arrêté n°971-2022-11-15-00010 du 15 novembre 2022 portant autorisation des activités commerciales et non commerciales dans la réserve naturelle des îles de la Petite Terre (dite réserve naturelle des îlets de la Petite Terre).

Article 6 : EXÉCUTION.

Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Guadeloupe, le directeur de la mer de Guadeloupe, le colonel commandant de la Gendarmerie de Guadeloupe, le directeur régional des douanes et des droits indirects de la Guadeloupe, la directrice régionale de l'Office national des forêts de la Guadeloupe, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de la Guadeloupe, le maire de La Désirade, le maire de Saint-François, le président de l'association Titè sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Guadeloupe.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 11 JUIN 2024



Jean-François MONIOTTE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

